

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'investissement à vocation générale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

REGARD MONETAIRE EURO (FR0007039094)

Ce Fonds d'investissement à vocation générale est géré par PRO BTP FINANCE, Société de Gestion de Portefeuille du Groupe PRO BTP
Le Fonds d'investissement à vocation générale est nourricier. Il est soumis au droit français.

Objectifs et Politique d'investissement

Fonds d'investissement à vocation générale de classification « monétaires court terme », le fonds est un fonds nourricier du fonds Regard Monétaire, également classé dans la catégorie « monétaires court terme ». A ce titre, le fonds investit en permanence 98 à 100% de son actif net en parts du fonds maître « Regard Monétaire ». Le solde de 2%, au maximum, sera investi en liquidités. Le fonds a pour objectif la préservation du capital investi ainsi que la réalisation d'une performance nette de frais proche de celle du fonds maître « Regard Monétaire » (voir DICI joint). La performance du fonds sera inférieure à celle du fonds maître, notamment à cause de ses propres frais de gestion.

« Fonds de classification « monétaires court terme », Regard Monétaire a pour objectif la préservation du capital investi ainsi que la réalisation sur la période de placement recommandée (moins de trois mois) d'une performance nette de frais proche de celle de l'indice de référence EONIA capitalisé. En cas de très faibles niveaux des taux d'intérêt du marché monétaire, le fonds pourra voir sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

La stratégie d'investissement du fonds consiste à construire un portefeuille permettant de répondre à son objectif de gestion dans le respect de son profil de risque.

Les titres en portefeuille seront choisis en fonction de critères qualitatifs (qualité de notation minimale des instruments, risque de liquidité des entités émettrices, ...), quantitatifs (maturité, rendement, liquidité, ...) ainsi que des anticipations du gérant sur la partie courte de la courbe des taux de la zone euro.

Les investissements se limiteront à des actifs dont la maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale est inférieure ou égale à 397 jours. La MMP (Maturité Moyenne Pondérée) du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 60 jours. La DVMP (Durée de Vie Moyenne Pondérée) du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, et calculée comme la moyenne des maturités finales des instruments financiers devra être inférieure ou égale à 120 jours.

Les titres en portefeuille seront majoritairement indexés sur la référence monétaire EONIA capitalisé, soit directement en raison de leurs conditions d'émission, soit indirectement après adossement à des contrats d'échange de taux d'intérêt (« swaps de taux »). Une gestion active du risque de taux sera possible et fonction des anticipations d'évolution des taux courts de la zone euro.

Le gérant pourra intervenir sur les marchés des instruments dérivés afin de couvrir le risque de taux.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le fonds pourra détenir jusqu'à 10 % de l'actif net en OPC monétaires court terme de droit français ou européens, réaliser des prises et mises en pension et avoir recours accessoirement aux liquidités. De manière exceptionnelle et temporaire, le fonds pourra avoir recours aux emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. »

Le fonds capitalise ses revenus. La durée de placement recommandée est inférieure à un an.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour avant 15 heures 30, exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée chaque jour à partir des derniers cours de bourse du jour et réglées en J+2 ouvré. Les ordres reçus après 15 heures 30 seront exécutés sur la valeur liquidative suivante.

Le fonds servira principalement de support en unités de compte de contrats d'assurance vie de la SAF BTP Vie.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible							A risque plus élevé		
←							→		
Rendement potentiellement plus faible								Rendement potentiellement plus élevé	
1	2	3	4	5	6	7			

Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le fonds est classé dans la catégorie 1, niveau reflétant le risque du marché monétaire sur lequel il est investi.

Risque important pour le fonds non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du fonds.

Les modalités de souscription et de rachat du fonds maître sont détaillées dans la rubrique « Modalités de souscription et de rachat » de son prospectus.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

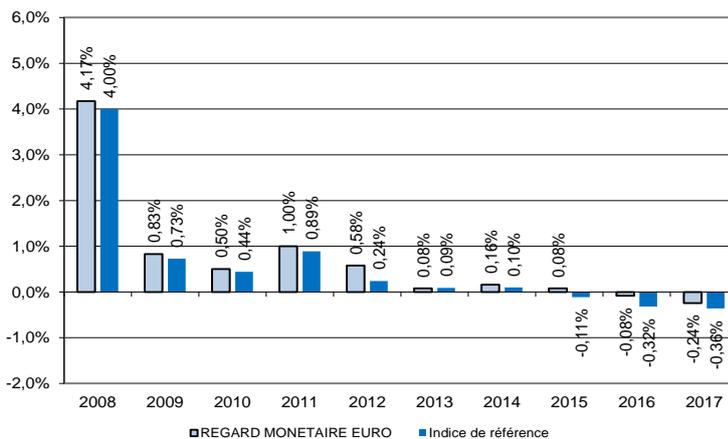
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5%*
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,01%**
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	N/A

* Aucune commission de souscription ne sera prélevée dans le cadre des contrats d'assurance vie en unité de compte souscrits auprès de la SAF BTP VIE.

**Le chiffre communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la page 11 du prospectus de ce fonds, disponible sur le site www.probtpfinance.com

Performances passées



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Création du fonds : 17 décembre 1999

Devise de calcul des performances passées du fonds : Euro

Les performances du fonds sont calculées, dividendes réinvestis.

Informations pratiques

- **Dépositaire** : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds et son fonds maître (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le fonds sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.
- **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller ou du Centre des impôts.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

PRO BTP FINANCE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2018.